



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

N° 12/24-SG

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DU POLE OPERATIONNEL

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R 2122-8 et R.2122-10,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté de nomination n° 430/2023 du 29 novembre 2023 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Nicolas SEVERIN,

Considérant que l'instruction des dossiers liés aux affaires d'urbanisme, pour une meilleure fiabilité dans leurs délais, nécessite de donner délégation de signature à Monsieur Nicolas SEVERIN, Directeur du Pôle Opérationnel,

ARRETE

ARTICLE 1er : Nous, Maire de LA ROQUE D'ANTHERON, donnons sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signature à Monsieur Nicolas SEVERIN, Directeur du Pôle Opérationnel, pour :

- Les courriers de demande de pièces complémentaires formulées conformément à l'article R.423-38 du Code de l'Urbanisme
- La notification de prolongation des délais d'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols conformément à l'article R.423-42 du Code de l'Urbanisme
- Les demandes de création, de déplacement et de suppression des branchements effectués par ENEDIS sur le territoire communal
- La consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par les projets des pétitionnaires
- Les réponses aux questions diverses des notaires

N°12/24-SG

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence ainsi qu'à l'agent.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 17 juillet 2024

Notifié le :



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour l'excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
En Sous-Préfecture le 18.07.24
Et de la publication ou notification le
18.07.24